



PORTANT AUTORISATION DE PROROGATION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'UNIVERSITE NATIONALE DES SCIENCES, TECHNOLOGIES, INGENIERIE ET MATHEMATIQUES (UNSTIM), DU DELAI DE VALIDITE DES OFFRES DES ATTRIBUTAIRES DESIGNES ET DE POURSUITE DES PROCEDURES DES MARCHES CI-APRES :

- 1) MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF BIOMETRIQUE DE CONTRÔLE DIGITAL DE PRESENCE AU POSTE A L'UNSTIM ;
- 2) ACHAT DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES, DE FOURNITURES DE BUREAU ET DE PRODUITS D'ENTRETIEN POUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES REPARTI EN QUATRE (04) LOTS ;
- 3) ELABORATION DE LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES, DU PLAN DE MITIGATION ET D'AUDIT DE L'UNSTIM ;
- 4) REALISATION DU PLAN D'AMENAGEMENT ET SECURISATION DES DOMAINES DE L'UNSTIM ;
- 5) REDYNAMISATION DU SITE WEB, PARAMETRAGE DE DIVERS LOGICIELS ET RENFORCEMENT DU DEBIT DE LA CONNEXION INTERNET.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE REGULATION,

- Vu la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- Vu le décret n°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'ouverture et d'évaluation ;
- Vu le décret n°2020-597 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- Vu le décret n°2020-598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction nationale de contrôle des marchés publics ;
- Vu le décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ;
- Vu le décret n°2021-230 du 12 mai 2021 portant nomination du Président de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2021-228 du 12 mai 2021 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2022-144 du 23 février 2022 portant nomination du Secrétaire Permanent de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Considérant que par lettre n°110-2024/PRMP/UNSTIM/Ast-PRMP/SP-PRMP du 28 mai 2024 enregistrée au Secrétariat administratif de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) le 30 mai 2024 sous le numéro 1033-24, la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) de l'Université nationale des Sciences, Technologies, Ingénierie et Mathématiques (UNSTIM) a saisi l'ARMP d'une demande d'autorisation de prorogation exceptionnelle de délai de validité d'offres dans le cadre de cinq (5) procédures de marchés publics ;

Que dans sa demande, la PRMP de l'UNSTIM expose ce qui suit :

« J'ai l'honneur de vous adresser cette demande de prorogation du délai de validité d'offres afin de garantir la continuité des marchés pour lesquels des procédures ont été entamées mais n'ont pas été finalisées au cours de l'année 2023. Ces procédures ont été menées jusqu'au choix de l'attributaire provisoire de prorogation du délai de validité d'offres. Il s'agit de :

- **Mise en place d'un dispositif biométrique de contrôle digital de présence au poste à l'UNSTIM ;**
- **Achat de consommables informatiques, de fournitures de bureau et de produits d'entretien pour le fonctionnement des services réparti en quatre (04) lots ;**
- **Elaboration de la cartographie des risques, du plan de mitigation et d'audit de l'UNSTIM ;**
- **Réalisation du plan d'aménagement et sécurisation des domaines de l'UNSTIM ;**
- **Redynamisation du site WEB, paramétrage de divers logiciels et renforcement du débit de la connexion internet.**

Suite à la publication du Plan de Passation des Marchés Publics de l'UNSTIM de 2024 où sont inscrits les marchés ci-dessus listés, des lettres de demande de confirmation de validité des offres ont été envoyées aux attributaires provisoires des marchés.

Pour chacun de ces marchés, il est joint les preuves de disponibilité de crédit ainsi que la confirmation de la validité de leurs offres jusqu'à l'approbation des contrats de marché.

Signalons qu'en ce qui concerne le marché relatif à l'achat de consommables informatiques, de fournitures de bureau et de produits d'entretien pour le fonctionnement des services réparti en quatre (04) lots, il est à rappeler qu'une autorisation de prorogation du délai de validité a déjà été obtenue pour le lot 4 à travers l'avis N°2023-162/ARMP/PR-CR/CRD/CD/SP/DRAJ/SR/DR/SA du 12 décembre 2023. La présente demande est relative uniquement aux lots 1, 2 et 3.

Conformément à l'article 85 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin qui dispose : « Les marchés publics, selon la qualité de l'autorité contractante, sont transmis par l'organe de contrôle des marchés publics compétent, après son visa, pour approbation. Cette approbation doit intervenir dans le délai de validité des offres. L'approbation du marché ne pourra être refusée que par une décision motivée, rendue dans les cinq (05) jours calendaires de la transmission du dossier d'approbation. Cette décision est susceptible de recours devant l'Autorité de régulation des marchés

publics par toute partie au contrat. Le refus de visas d'approbation ne peut toutefois intervenir qu'en cas d'absence ou d'insuffisance de crédits. Les marchés qui n'ont pas été approuvés sont nuls et de nul effet. L'autorité contractante peut à titre exceptionnel, quand les conditions l'exigent, demander aux soumissionnaires, la prorogation du délai de validité de leurs offres. Ce délai ne peut excéder quarante-cinq (45) jours calendaires sauf après avis de l'autorité de régulation des marchés publics à la suite de la confirmation de la validité de l'offre par l'attributaire provisoire. », je viens vous demander la prorogation du délai de validité des offres des attributaires provisoires jusqu'à l'approbation des marchés par l'autorité contractante » ;

Qu'il résulte des faits ci-dessus exposés ainsi que de l'examen des pièces versées au dossier que la demande de la PRMP de l'UNSTIM porte sur l'autorisation de la prorogation exceptionnelle du délai de validité des offres des attributaires désignés et de la poursuite des procédures mentionnées supra ;

Considérant les dispositions de l'article 85 alinéas 1 et 2 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin selon lesquelles : « *Les marchés publics, selon la qualité de l'autorité contractante, sont transmis par l'organe de contrôle des marchés publics compétent, après son visa, pour approbation.*

Cette approbation doit intervenir dans le délai de validité des offres » ;

Que l'alinéa 4 du même article dispose : « *Le refus de visas d'approbation ne peut toutefois intervenir qu'en cas d'absence ou d'insuffisance de crédits (...)* » ;

Qu'en outre, l'alinéa 5 de ce même article dispose : « *L'autorité contractante peut à titre exceptionnel, quand les conditions l'exigent, demander aux soumissionnaires, la prorogation du délai de validité de leurs offres. Ce délai ne peut excéder quarante-cinq (45) jours calendaires sauf après avis de l'Autorité de régulation des marchés publics à la suite de la confirmation de la validité de l'offre par l'attributaire provisoire* » ;

Considérant également les dispositions de l'article 16 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix aux termes desquelles : « *Les offres, dans le cadre des sollicitations de prix, doivent rester valides pendant une période n'excédant pas trente (30) jours calendaires* » ;

Que les clauses 18.2 et 18.3 du dossier-type de DRP pour les marchés de fournitures et de services, stipulent : « *Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'Autorité contractante peut demander aux candidats de proroger la durée de validité de leur offre, qui ne saurait excéder quinze (15) jours calendaires...* » ;

Considérant par ailleurs les dispositions de l'article 24 alinéa 1^{er} de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin aux termes desquelles : « *Les autorités contractantes sont tenues, dans un délai maximal de dix (10) jours calendaires à compter de l'approbation de leur budget par l'autorité compétente, d'élaborer et de soumettre à la cellule de contrôle des marchés publics pour validation, un plan prévisionnel et révisable de passation des marchés publics sur le fondement de leur programme d'activités* » ;

Que l'alinéa 3 de ce même article 24 dispose : « Les marchés passés par l'autorité contractante dont les montants prévisionnels hors taxes sont supérieurs au seuil de dispense, doivent avoir été préalablement inscrits dans ces plans prévisionnel ou révisé, à peine de nullité » ;

Qu'il ressort des dispositions ci-dessus rappelées que :

- l'approbation des marchés doit intervenir dans le délai de validité des offres ;
- l'approbation doit être refusée en cas d'absence ou d'insuffisance de crédits ;
- en cas de dépassement des délais de prorogation du délai de validité des offres, l'Autorité de régulation des marchés publics peut accorder un délai de prorogation supplémentaire, sur demande de l'autorité contractante, suite à la confirmation de la validité de l'offre par l'attributaire ;
- tout marché doit, d'une part, être porté par le budget et le programme d'activités de l'année de sa conclusion, et d'autre part, être obligatoirement inscrit dans le plan de passation de ladite année ;

Qu'au regard desdites dispositions, l'autorisation de prorogation de délai de validité des offres et de poursuite de procédure d'un marché public dont le délai de validité des offres a expiré, est soumise à trois (03) conditions cumulatives obligatoires à satisfaire par l'autorité contractante, à savoir :

- 1) l'obtention de la prorogation de la validité de l'offre par l'attributaire désigné et ce, jusqu'à l'approbation du marché et ce, après l'épuisement des délais d'attente et des voies de recours éventuels ;
- 2) la preuve de la disponibilité des crédits afférents au marché dans le budget de l'année où le marché est approuvé ;
- 3) l'inscription du marché concerné dans le plan de passation des marchés publics de l'année où le marché est approuvé ;

Considérant qu'en l'espèce, toutes les cinq (05) procédures ont été lancées en 2023, mais n'ont pas été finalisées par la contractualisation proprement dite jusqu'à la soumission de la demande objet du présent avis ;

Qu'ainsi, le délai de validité des offres soumises dans le cadre de chacune de ces procédures de Demandes de Renseignements et de Prix (DRP) pour la plupart, qui est de 30 jours calendaires, prorogeable de 15 jours calendaires maximum, a déjà expiré ;

Qu'en conséquence, lesdites procédures ne sauraient être poursuivies sans une autorisation formelle de l'ARMP de proroger, à titre exceptionnel, le délai de validité des offres des attributaires provisoires en vue de permettre la poursuite desdites procédures par la signature et l'approbation des contrats y afférents ;

Considérant qu'à l'appui de sa requête, la PRMP de l'UNSTIM a produit copies des lettres des entreprises « ESPOIR PLUS TECHNOLOGIE », « BILL BUSINESS TECHNOLOGIE », « OLAMIDE-TEMEDIRE », groupement « PANAUDIT-BENIN-PANAUDIT-BURKINA-FAUCON », « BETAFE-ALLOSSOGBE SARL » et « ODMAX », attributaires respectifs des marchés relatifs (i) à la mise en place d'un dispositif biométrique de contrôle digital de présence au poste à l'UNSTIM, (ii) à l'achat de consommables informatiques, de fournitures de bureau et de produits d'entretien pour le fonctionnement des services réparti en quatre (04)

lots (lot 1, 3 et 2), (iii) à l'élaboration de la cartographie des risques, du plan de mitigation et d'audit de l'UNSTIM, (iv) à la réalisation du plan d'aménagement et sécurisation des domaines de l'UNSTIM, et (V) à la redynamisation du site WEB, paramétrage de divers logiciels et renforcement du débit de la connexion internet ; lettres par lesquelles ces attributaires provisoires ont confirmé leurs prix et prorogé les délai de validité de leurs offres respectives « **jusqu'à l'approbation du marché** » ;

Qu'ainsi, la première condition d'obtention de l'autorisation de prorogation exceptionnelle du délai de validité des offres est remplie par l'UNSTIM ;

Considérant en outre que la PRMP de l'UNSTIM a également produit copies de cinq (05) attestations de disponibilité de crédit relatives à chacun des marchés concernés, par lesquelles le Recteur de l'UNSTIM a certifié que l'Université dispose d'une allocation du montant afférent à chaque marché ;

Qu'au regard du contenu desdites attestations, il y a lieu d'établir que la deuxième condition d'obtention de l'autorisation de poursuite des procédures, relative à la disponibilité des crédits sur le budget de l'année en cours, est également remplie par l'UNSTIM ;

Considérant par ailleurs que la PRMP de l'UNSTIM a aussi fourni copie du plan de passation des marchés publics 2024 de l'Université, généré sur la plateforme web des marchés publics (SIGMaP) de l'année 2024 ;

Qu'une recherche sur ladite plateforme à la date de signature du présent avis révèle que l'UNSTIM dispose effectivement d'un plan de passation des marchés publics, publié le 08 mai 2024, dans lequel les marchés concernés figurent sous les numéros, références et libellés ci-après :

N°	Références	Description
Fournitures, travaux et services		
1	S_UNSTIM_94500	Mise en place d'un dispositif biométrique de contrôle digital de présence au poste à l'UNSTIM Finalisation de la procédure de 2023
2	F_UNSTIM_94502	Achat de consommables informatiques, de fournitures de bureau et de produits d'entretien pour le fonctionnement des services réparti en quatre (04) lots Finalisation de la procédure de 2023
Prestations intellectuelles		
1	PI_UNSTIM_94497	Elaboration de la cartographie des risques, du plan de mitigation et d'audit de l'UNSTIM Finalisation de la procédure de 2023
2	PI_UNSTIM_94498	Réalisation du plan d'aménagement et sécurisation des domaines de l'UNSTIM Finalisation de la procédure de 2023
3	PI_UNSTIM_94499	Redynamisation du site WEB, paramétrage de divers logiciels et renforcement du débit de la connexion internet Finalisation de la procédure de 2023

Qu'il en résulte que la troisième condition, relative à l'inscription des marchés concernés dans le plan de passation publié de l'année en cours, est aussi remplie par l'UNSTIM ;

Qu'en définitive, les trois (03) conditions nécessaires pour l'obtention de l'autorisation de prorogation exceptionnelle de délai de validité des offres et de poursuite de procédure ayant été toutes satisfaites par l'UNSTIM, l'ARMP ne trouve aucune objection à la poursuite des procédures concernées.

EN CONSEQUENCE, EMET L'AVIS CI-APRES :

L'Autorité de Régulation des Marchés Publics autorise la Personne responsable des marchés publics de l'Université Nationale des Sciences, Technologies, Ingénierie et Mathématiques à proroger, de façon exceptionnelle, le délai de validité des offres des attributaires désignés et à poursuivre les procédures de passation des marchés suivants :

- 1) Mise en place d'un dispositif biométrique de contrôle digital de présence au poste à l'UNSTIM ;
- 2) Achat de consommables informatiques, de fournitures de bureau et de produits d'entretien pour le fonctionnement des services réparti en quatre (04) lots ;
- 3) Elaboration de la cartographie des risques, du plan de mitigation et d'audit de l'UNSTIM ;
- 4) Réalisation du plan d'aménagement et sécurisation des domaines de l'UNSTIM ;
- 5) Redynamisation du site WEB, paramétrage de divers logiciels et renforcement du débit de la connexion internet. ↓


Séraphin AGBAHOUNGBATA